EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **19 décembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix neuf décembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Christophe BERTUCAT, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER à Abdelmajid MELLOUKI, Jean-Pierre LAVIGNE à Louis COUSTÈS, Christian PORTEFAIX à Olivier BIANCHI**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Antoine RECHAGNEUX et Madame Isabelle PADOVANI quittent la séance avant le vote de la question n° 5 sans donner de pouvoir.
Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA quitte la séance avant le vote de la question n° 7 et donne pouvoir à Madame Christine DULAC-ROUGERIE.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 21 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.

Rapport N° 61

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le montant des subventions de fonctionnement proposées aux associations sportives dans le budget 2015 s'élève à 1 429 500 €.

Stade Clermontois Omnisports **240 000 €**

Le club omnisports avec 14 sections compte 3 790 adhérents et 82 éducateurs spécialisés. Le club, après avoir consolidé sa gestion et la pérennité de ses projets sportifs, a lancé la saison dernière, un nouveau projet sportif pour les quatre années à venir avec pour axes principaux la professionnalisation des secteurs éducatifs, le soutien à l'Elite Stadiste, le resserrement des liens avec le sport universitaire et l'ouverture du club aux attentes des adeptes du sport-santé.

Association sportive ASPTT Clermont **18 500 €**

Ce club compte 2 042 adhérents, dont 776 clermontois, répartis sur 15 sections sportives ou de loisirs. La nouvelle orientation sportive de l'ASPTT mise sur une place importante au sport loisir, au sport familial et au sport santé. Afin d'être en cohérence avec les activités sportives de la petite enfance, l'ASPTT a créé une micro-crèche sur leurs installations en septembre 2012, ce qui explique la progression de la section multisports qui a vu ses effectifs passer de 428 à 734 enfants de moins de 12 ans sur deux années.

Etoile Cycliste de Clermont-Ferrand **15 000 €**

Avec 104 adhérents, ce club organise une dizaine d'épreuves cyclistes et obtient de bons résultats notamment avec son école de cyclisme et le cyclisme artistique. Il participe avec ses bénévoles aux différentes opérations de promotion du sport dans la ville. Plusieurs titres ont récompensé les cyclistes : trois titres de Champion d'Auvergne de cyclisme en salle, un titre de Champion de France Minime., 3ème place aux Championnats de France Juniors et Elites.

Clermont Foot Auvergne 63 **350 000 €**

Ce club compte 353 joueurs, 22 éducateurs diplômés pour 27 équipes allant de 6 à 25 ans. Les équipes U17 et U19 évoluent en Championnat National. La formation des jeunes joueurs est assurée grâce à des classes sportives labellisées développées avec les établissements scolaires clermontois : les lycées Brugière, Godefroy de Bouillon, Monanges, Anna Rodier ainsi qu'avec les collèges Albert-Camus, Gérard-Philippe et Sainte Thérèse. La présence de ces classes constitue un atout pour ces établissements. Le club a par ailleurs développé plus de 50 actions en faveur des jeunes des quartiers de la Ville avec l'opération « Soyez Sports » avec par exemple le parrainage de tournois des jeunes des quartiers par les joueurs du CFA 63, l'organisation de tables rondes, la transmission des règles du fair-play et les valeurs positives du foot, etc. enfin, une

collaboration avec l'ASM – la Football Académie Clermontoise – FAC permet de mutualiser des moyens pour les recrutements et les entraînements en partenariat avec le club AS-St Etienne.

Clermont Université Club Omnisports **85 000 €**

Ce club omnisports, structuré en association d'associations compte 2038 adhérents dont 1 540 sportifs répartis sur 11 disciplines. Les sections témoignent d'une belle vitalité. L'accueil des jeunes connaît un franc succès grâce à son école multisports et son centre de loisirs sans hébergement à vocation sportive. La politique sportive du club universitaire, dans une perspective humaniste où le sport constitue un élément de choix dans un cursus de formation et d'éducation, affiche avec conviction ses valeurs. Le club accompagne les adhérents qui le désirent au plus haut niveau de compétition souhaité en restant dans un cadre strictement amateur. Il poursuit ses différentes actions en faveur de la promotion de la pratique sportive auprès des populations estudiantines et scolaires. L'équipe fanion masculine du CUC Rugby a été rétrogradée en Régionale Elite.

Association Sportive Montferrandaise **320 000 €**

L'ASM a défini son projet sportif dans une philosophie de développement de la personne lequel s'articule autour de trois pôles : un projet éducatif de qualité pour les jeunes, une affirmation de l'excellence avec une pépinière de haut niveau et le pôle santé bien-être, et trois mots-clés qui fondent le club « éducation-respect-solidarité ». L'ASM est aujourd'hui forte de 3 881 sportifs répartis sur 16 sections et plus de 232 entraîneurs diplômés, et 1386 adhérents au pôle santé bien-être et vitalité. Ces axes permettent au club de poursuivre son rôle social moteur dans son environnement proche et sur l'ensemble de la Ville.

Stade Clermontois Basket Auvergne **55 000 €**

Club amateur support à la SASP, le SCBA, association loi 1901, participe aux différents championnats organisés par la Fédération Française de Basket-ball. 12 entraîneurs encadrent les 175 basketteurs qui constituent le vivier du club. L'équipe fanion accède en Nationale 3 en entente avec l'ASM. Enfin l'objectif du club est la création d'une école des officiels qui a pour but d'initier de jeunes joueurs de niveau U13 à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque.

Stade Clermontois Handball **30 000 €**

Le club est composé de 227 licenciés répartis en 14 équipes féminines et masculines. Le club a obtenu le label de bronze pour l'arbitrage. Le travail de développement opéré dans les quartiers avec l'aide de la Fédération, de la Politique de la Ville et de l'Education Nationale porte ses fruits. La formation est assurée par le maintien des classes sportives au sein du collège Albert-Camus. Deux après-midi de découverte du handball ont été proposées à l'école Jean-Jaurès. Le Stade Clermontois Handball a signé une convention avec les clubs de Pérignat et Cournon pour la création d'un club élite féminin qui évolue désormais en N2.

Stade Clermontois Natation **70 000 €**

Ce club compte 662 sportifs, 14 entraîneurs et ses résultats sportifs le placent en qualité de 1er club régional. Son engagement dans la formation des jeunes est toujours important puisqu'il accueille plus de 225 jeunes de moins de 12 ans et 188 nageurs de 12 à 18 ans. Le but du Stade Clermontois Natation est de promouvoir la

natation et de faire découvrir le milieu aquatique, permettre l'apprentissage et le perfectionnement des 4 nages pour conduire les nageurs vers les compétitions départementales, régionales, nationales et même internationales, que ce soit en natation course depuis toujours ou en eau libre vers laquelle il a élargi ses compétences depuis quelques années.

Rugby Club Clermont Cournon d'Auvergne **45 000 €**

Issu de la fusion du Stade Clermontois -section rugby- et de Cournon Rugby, ce club évolue actuellement en Fédérale 3 pour les seniors. Le club est composé de 299 sportifs et de 20 éducateurs diplômés. Le projet est soutenu financièrement par les deux villes. Le club a également créé une section sport-étude, une école d'arbitrage (deux fois par mois) à destination des jeunes licenciés afin de les sensibiliser aux règles.

Clermont Basket-Ball **55 000 €**

Issu du rapprochement de l'Amicale Laïque Châteaudun, de l'Amicale Laïque Fontgièvе et de la section basket masculin de l'ASPTT Clermont, ce club consolide ses effectifs avec 13 équipes pour 182 sportifs et une école de basket-ball. L'équipe fanion évolue en NM3, l'équipe 2 en RM1 et une équipe senior filles évoluant en pré-nationale. Le club œuvre à la pérennisation des actions engagées en faveur des jeunes sportifs.

Avenir Clermont Rugby **40 000 €**

Ce club, issu d'une union d'associations entre les écoles de rugby du Rugby Clermont La Plaine et du Clermont Université Club – Union Aubiéroise, a structuré l'enseignement du rugby dans les secteurs nord et sud de Clermont. Cela permet d'améliorer la formation des jeunes joueurs avec des équipes de niveaux homogènes, tout en favorisant la mixité sociale autour des valeurs du rugby. De plus, cette structure a conduit à fédérer des moyens humains et financiers des clubs. 202 sportifs sont licenciés, dont 73 âgés de 12 à 18 ans et 104 de moins de 12 ans.

Le Volant des Dômes **20 000 €**

Créé en 1997, le Volant des Dômes fait partie des meilleurs clubs français de badminton. Le club compte en effet 322 licenciés et 10 éducateurs diplômés, et ceci grâce à la multiplication des actions promotionnelles destinées à faire découvrir ce sport. Son école de jeunes, qui se classe 4ème au niveau national, a acquis le plus haut Label (5 étoiles) pour la qualité de sa structure et est sélectionnée comme club pilote pour expérimenter le dispositif type pôle espoir « Club Avenir ».

Clermont Athlétisme Auvergne **25 000 €**

Le Clermont Athlétisme Auvergne dispose d'une excellente école de perche. Les excellents résultats de Renaud Lavillenie dans les différentes compétitions nationales, européennes et mondiales, participent à cette dynamique (avec à la clé le record du monde en salle détenu depuis plus de 20 ans.par S.Bubka : 6m16). La Ville de Clermont-Ferrand a souhaité s'engager auprès du Clermont Athlétisme Auvergne dans le cadre d'une convention d'objectifs intitulée RIO 2016 signée le 21 Août 2013 pour la période 2013-2016. Une aide annuelle d'un montant de 25 000 € a été concrétisée avec le club afin d'accompagner les efforts déployés par le Clermont Athlétisme Auvergne dans sa démarche vers le haut niveau.

Hockey Clermont Communauté Auvergne **20 000 €**

Le Hockey Club Clermont Auvergne dispose d'une école de hockey composée de 166 jeunes de moins de 18 ans et 56 éducateurs diplômés. L'équipe des Sangliers Arvernes évoluait en deuxième division. L'objectif de cette saison était d'atteindre les play-offs, pour ce faire le club a recruté un entraîneur-joueur, qui évoluait au premier niveau national, et un préparateur physique, ancien international de rugby. L'objectif a été atteint puisque l'équipe première a été jusqu'en quart de finales. En parallèle, le HCCA a la volonté de développer le hockey féminin par la mise en place d'une communication adaptée et de journées portes ouvertes.

Association Sportive de Saint-Jacques **41 000 €**

Le club qui œuvre au Stade de l'Espérance dans le quartier de Saint-Jacques et au Complexe Sportif des Cézeaux accueille 375 licenciés. Le travail effectué auprès des jeunes du quartier et de la Ville démontre la vitalité du club. Pour ce faire, les dirigeants ont opté, dans le cadre d'une démarche volontariste en faveur du recrutement de deux permanents. Ces derniers ont pour mission de favoriser l'éducation sportive des jeunes footballeurs par le biais de l'apprentissage de règles de vie collective.

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide attribuée.

Attachée aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, souhaitant par ailleurs mener à bien son projet sportif local, la Ville entend placer ses relations avec les associations sportives clermontoises dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Les conventions d'objectifs concernant les structures sportives évoquées ci-dessous se sont terminées à l'issue de la saison sportive écoulée à l'exception de celle du Clermont Athlétisme Auvergne conclue jusqu'en 2016.

De nouvelles conventions d'objectifs pour la saison 2014-2015 seront établies pour chaque structure sportive évoquée à partir du modèle de convention d'objectifs ci-joint en l'adaptant aux spécificités de chacune.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, :

- d'attribuer les subventions proposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer chacune des conventions d'objectifs correspondantes.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2014-2015

Entre

LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND
Hôtel de Ville - 10 rue Philippe Marcombes - 63000 Clermont-Ferrand
Représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI,
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du **19 décembre 2014**

D'une part,

ET

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE
« CP » « VILLE »
agissant au nom et pour le compte de ladite association à but non lucratif (loi de 1901) enregistrée en Préfecture sous le n°
Ci-après dénommée l'Association

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'ASSOCIATION agit en faveur du développement de la pratique sportive locale du sport**,** à travers « PROJET SPORTIF DE L'ASSOCIATION ». Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, de l'intégration et de la cohésion sociale, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association suite à sa demande, considérant que le programme d'action ou l'action ci-après présenté par l'association participe à cette politique en application de l'article L.1111-2 du CGCT.

La Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Les parties à la convention s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les grands principes fondamentaux de la République.

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités du soutien de la Ville. Aucune modification de la convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties**.**

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association ou le représentant de chacune des sections en cas de clubs omnisports, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation sportive de qualité dans la ville :

Activités et objectifs

Agrément Jeunesse et Sports

Pour bénéficier du soutien financier de la Ville, l'Association doit être titulaire de l'agrément du Ministère des Sports, ou le cas échéant, régulariser sa situation dans les 12 mois suivant la notification du présent contrat.

2.1.1. Accueil et initiation des jeunes

- Délivrer une licence à tous les sportifs de l'association,
- accueillir les jeunes dans le cadre des écoles de sports,
- augmenter ou maintenir le nombre de ses adhérents et licenciés, notamment les licenciés clermontois,
- offrir des conditions socialement accessibles - notamment par l'utilisation des dispositifs en vigueur,
- avoir des conditions tarifaires préférentielles aux élèves issus de l'Ecole Municipale des Sports,
- favoriser l'apprentissage des règles et le respect d'autrui,
- développer l'initiation sportive par le biais d'une politique de formation adaptée en vue de contribuer au développement harmonieux des jeunes.

2.1.2. Visite médicale

Exiger des adhérents de l'association à transmettre un certificat médical attestant la non contre-indication à la pratique sportive en loisirs ou en compétitions selon les cas.

2.1.3. Niveaux de pratiques et objectifs sportifs

Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs.

2.1.4. Intervenants

- Garantir une formation de qualité par l'emploi de cadres titulaires de brevet d'état notamment au niveau des écoles de sports,
- respecter les textes concernant la rémunération et la possession du brevet d'état,
- inciter les éducateurs et dirigeants à suivre les journées de formation prévues pour eux,
- assurer des formations complémentaires lors de stages,
- favoriser la formation des éducateurs dans le cadre des formations fédérales et associatives.

2.1.5. Lien social

Participer à des actions d'animation, d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale en partenariat avec la ville.

Communication

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Le club veille à associer la Ville à travers leurs représentants à toute manifestation publique les concernant.

2.2. Moyens de contrôle

2.2.1. Obligations comptables et financières

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, l'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra, conformément à l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 - Art. 6 - JORF du 29 juillet 2005 en vigueur le 1er juillet 2006 :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice (bilan, compte de résultat et annexes) seront certifiées soit par un Expert Comptable, soit par un Commissaire aux Comptes, désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire, dont la liste est dressée auprès de la Cour d'Appel à laquelle se réfère l'Association. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

2.2.2. Evaluation des objectifs

Chaque année l'Association devra remplir un compte-rendu financier et opérationnel sur ses activités réalisées en fonction des objectifs définis au II-1 selon le modèle qui lui sera communiqué par la Ville afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention mentionnés à l'article II et notamment la mise en œuvre d'actions ou d'interventions satisfaisant l'intérêt général et leurs coûts. Les dirigeants de l'Association rencontreront au moins une fois dans l'année les représentants de la Ville pour évaluer les conditions d'application du présent contrat. Si les charges comptabilisées du programme d'action s'avèrent inférieures à la subvention de la Ville, la contribution annuelle de la Ville sera ramenée au montant total des charges du programme d'actions. Si le dépassement est inférieur à 10 % du montant de la compensation, il peut être reporté sur l'année suivante et déduit du montant de la compensation due pour cette nouvelle période. Conformément à l'article 87 alinéa 7 de la loi n° 82 du 2 mars 1982 modifiée, il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) peut assurer la vérification des comptes de toutes associations recevant un concours financier des collectivités territoriales supérieur à 1.524 Euros.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à apporter son soutien financier au bénéficiaire dans les conditions suivantes :

3.1. Montant de la subvention

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter, lors de l'approbation du budget primitif, une subvention de fonctionnement au bénéficiaire. Il examinera les documents comptables (budget prévisionnel des actions envisagées) et sportifs fournis à l'appui de la demande. Il tiendra compte notamment des résultats obtenus. Ainsi, le montant de l'aide municipale sera conditionné par le niveau d'exécution des objectifs propres de l'Association et éventuellement réajustés en cas de non-respect des dispositions contractuelles ou dans les conditions prévues à l'art. II-3-b.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Ville une demande de remboursement des sommes versées.

Pour la saison 2014-2015, le montant de la subvention s'élève à :

« Montant » EUROS - €

3.2. Modalités de versement

Une première partie de la subvention sera versée à hauteur de 80 % de son montant global dès le vote du budget primitif, le solde s'effectuant au plus tard le 30 juin sur présentation du bilan des actions réalisées prévue à l'art. II-3-b.

3.3. Compte bancaire

Les versements seront effectués au
Code banque : – code guichet - compte n° – clé RIB**:**
par le comptable assignataire de la Ville.

3.4. Déficit

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la Ville, par écrit, les mesures qu'il a prises pour résorber celui-ci.

3.5. Limites de l'engagement de la Ville

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Elle ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait d'actions engagées par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 - DIVERS

4.1. Moyens mis à disposition

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville mettra à la disposition de l'Association, en tant que de besoin, des moyens en installations sportives, en matériel et en personnel ; ces mises à disposition feront l'objet d'une annexe à la présente convention et seront évaluées comme subvention en nature.

4.2. Assurances

Le bénéficiaire devra souscrire tous les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités. Celles-ci seront placées sous sa responsabilité exclusive. – art L321-1 du Code du Sport.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au **30 juin 2015**. Les parties peuvent dénoncer la présente convention trois mois avant l'expiration de la période contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française concernée ou de la Direction Départementale des Sports. En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article II de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif de la non remise des documents demandés (art II-1 et II-3) ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, elle peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- soit diminuer ou suspendre les versements,
- soit résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Aux termes des dispositions de l'article 14 alinéa 3 du décret - loi du 2 mai 1938 :
"*tout refus de communiquer à la collectivité qui a mandaté la subvention les pièces comptables justificatives ou l'insuffisance des renseignements fournis par le bénéficiaire peut entraîner la suppression de la subvention ou son remboursement*".

ARTICLE 7 - CLAUSE DE COMPÉTENCE

Tout litige provenant de la présente convention est du ressort exclusif des tribunaux de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet dès la signature des deux parties et s'achèvera le 30 juin 2015.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Président de l'Association, Le Maire,

ANNEXE 1

AIDES INDIRECTES ACCORDEES AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION

Locaux

Equipements

Autres

Total heures d'utilisation par semaine :

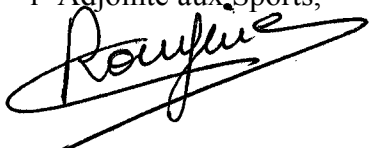
Total heures d'utilisation par saison sportive :

Soit un coût prévisionnel annuel estimé à xxx euros TTC.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.
Pour ampliation certifiée conforme.
Fait à Clermont-Ferrand, le 12 janvier 2015,

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l' Adjointe aux Sports,



Christine DULAC-ROUGERIE